Services de réadaptation professionnelle

Qu'est-ce que la réadaptation professionnelle?

La réadaptation professionnelle désigne le processus visant à aider un travailleur blessé qui n'est pas en mesure de réintégrer l'emploi qu'il occupait avant sa blessure à s'en trouver un nouveau ou à améliorer son employabilité. La Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs (WSCC) offre d'aiguiller les travailleurs blessés admissibles vers des services de réadaptation professionnelle (RP) afin de les aider à acquérir les compétences nécessaires pour trouver un nouvel emploi.

Comment puis-je bénéficier des services de réadaptation professionnelle?

Il se peut que l'on vous aiguille vers des services de RP si, en raison d'une blessure ou d'une maladie liée au travail, vous n'êtes pas en mesure de reprendre vos fonctions ou si votre employeur vous empêche de le faire. Si vous êtes travailleur saisonnier ou contractuel et capable de retrouver votre emploi antérieur, mais que votre contrat de travail normal est échu, vous ne serez pas admissible aux services de RP.

Les critères à remplir pour un aiguillage vers des services de RP par l'intermédiaire de la WSCC sont les suivants :

- Vous avez subi une blessure au travail ou avez contracté une maladie professionnelle qui vous empêche de réintégrer l'emploi que vous occupiez ou un emploi comparable à celui-ci;
- Vous présentez un trouble préexistant qui aggrave votre blessure liée au travail et cela vous empêche de retourner au poste que vous occupiez avant votre blessure **OU** l'employeur pour lequel vous travailliez vous empêche de réintégrer votre emploi précédent ou d'occuper un autre emploi convenable;
- Vous souffrez d'une déficience qui persiste après votre rétablissement, mais votre employeur n'a pas prévu de plan de retour au travail **OU** votre fournisseur de soins de santé estime que l'exposition continue aux conditions de votre lieu de travail précédent pourrait entraîner une récidive ou une aggravation marquée de la blessure ou maladie liée au travail, ou encore une déficience.

Suite à la page suivante

Que se passe-t-il après l'aiguillage vers la réadaptation professionnelle?

Après que la WSCC vous oriente vers des spécialistes en RP, un conseiller ou une conseillère en réadaptation professionnelle est affecté(e) à votre dossier. Ce dernier ou cette dernière communiquera avec vous et élaborera en étroite collaboration avec vous un plan de réadaptation professionnelle (plan de RP).

Un plan de RP est un document qui décrit vos objectifs de réemploi et les étapes à suivre pour les atteindre. Il est élaboré en tenant compte de vos intérêts, de vos compétences actuelles, de vos études, de votre expérience professionnelle et de vos capacités.

Est-ce que je vais continuer de bénéficier d'une indemnisation pour perte de salaire?

Vous continuerez de bénéficier de toute indemnisation à laquelle vous avez droit en vertu de la *Loi sur l'indemnisation des travailleurs* pendant que vous participez aux services de RP. De plus, vous continuerez de recevoir des prestations aussi longtemps que vous vous efforcerez d'atteindre vos objectifs sur le plan professionnel de façon assidue et que vous participerez pleinement à la réalisation du plan de RP.

Vos services de RP prendront fin lorsque vous aurez trouvé un emploi, recouvré votre employabilité ou mené à bien votre plan de RP.

Si vous avez des questions au sujet de la réadaptation professionnelle, veuillez communiquer avec l'arbitre ou votre gestionnaire de cas, qui saura y répondre et vous guider tout au long du processus.